

### Conditions générales de BASIC TRAVEL

### Table des matières des présentes conditions générales

Article 1	Définition des termes utilisés
Article 2	Application des conditions générales
Article 3	Offres, prix de location et tarifs
Article 4	Réalisation et contenu du contrat
Article 5	Absence de marge de réflexion légale
Article 6	Frais de réservation
Article 7	Paiement
Article 8	Caution
Article 9	Modification par le Locataire
Article 10	Remplacement du Locataire par un tiers
Article 11	Modification par Basic Travel
Article 12	Annulation par le Locataire
Article 13	Annulation par Basic Travel
Article 14	Droits et obligations du Locataire
Article 15	Réclamations
Article 16	Responsabilité
Article 17	Force majeure
Article 18	Clauses finales
Article 19	Fondation néerlandaise des Fonds de garantie pour frais de voyage « Stichting Garantiefonds
	Reisgelden »

### Article 1 Définition des termes utilisés

Dans les présentes conditions générales, sont entendus par les termes suivants :

Basic Travel: la société Basic Travel B.V., établie Otto Eerelmanstraat n°1, Postbus 6026, 9702 HA Groningue,

Locataire (principal): toute personne (physique ou morale), qui loue ou souhaite louer l'un des logements de vacances proposés dans l'offre de Basic Travel.

Colocataire : la ou les personnes qui séjournent en compagnie du Locataire (principal) dans le logement de vacances.

Tiers: toute autre personne (physique ou morale) n'étant ni Basic Travel, ni le Locataire, ni un Colocataire. Propriétaire/Bailleur: le propriétaire légitime d'un logement (ou son représentant ou remplaçant), qui a offert ce dernier à Basic Travel pour le louer.

Gérant : la personne (ou son représentant ou remplaçant) à qui le propriétaire d'un logement de vacances a accordé la gestion de ce dernier.

Offre/Proposition: une offre telle que cela est entendu dans le Code civil néerlandais.

Réservation : une demande de réservation faite par le Locataire par écrit, par téléphone ou par voie électronique pour la location d'un ou de plusieurs logements de vacances pour une période déterminée.

*Réservation* : la réservation d'un logement de vacances acceptée par Basic Travel.

Annulation: le retrait, la résolution ou l'annulation d'une réservation.

Résiliation : la résiliation de manière juridique du contrat de location du fait du non-respect des obligations découlant du contrat de location.

Logement de vacances : un logement avec éventuellement un terrain, une piscine et/ou autres, qui est proposé à la location par Basic Travel en tant que logement de vacances.

Séjour : l'usage de fait d'un logement de vacances pendant la période de location convenue.

Point essentiel : un critère essentiel pour le Locataire lors de la réservation pour sa décision de réserver ou non le logement concerné, et qui est communiqué préalablement par le Locataire à Basic Travel.

Par écrit : par la formule « par écrit » est entendu par e-mail.



### Article 2 Application des conditions générales

Les présentes conditions générales sont applicables sur la réservation, ainsi que sur toutes les offres et offres spéciales, les contrats avec Basic Travel et les services de Basic Travel, sauf convention contraire expresse et par écrit entre les cocontractants.

## Article 3 Offres, prix de location et tarifs

- 3.1. Les offres de Basic Travel sont sans engagement et sous réserve de modifications survenues entre-temps.
- 3.2. Tous les prix publiés sont T.V.A. incluse et sont indiqués en euros, sauf indication contraire.
- 3.3. Basic Travel décline toute responsabilité en cas d'erreurs et de fautes typographiques manifestes sur le site Internet ou d'informations manifestement erronées faites par ses employés.
- 3.4. Basic Travel ne saurait être tenue pour responsable en cas d'erreurs éventuelles concernant la disponibilité des logements de vacances affichée sur son site Internet.
- 3.5. Basic Travel se réserve le droit de refuser une réservation pour des raisons qui sont liées à la composition, l'âge et la grandeur du groupe de Locataire et Colocataires et des éventuels animaux de compagnie.
- 3.6. Si aucun coût pour l'usage d'équipements ou de services n'est mentionné sur le site Internet, il se peut néanmoins que des coûts doivent être acquittés sur place. Les coûts indiqués peuvent également avoir fait entre-temps l'objet de modifications de prix. Basic Travel décline toute responsabilité à cet égard.

#### Article 4 Réalisation et contenu du contrat

- 4.1. Le contrat est ferme dès lors que le Locataire a accepté une offre de Basic Travel. L'acceptation peut être confirmée par écrit, par téléphone ou par voie électronique.
- 4.1.a. Une réservation par voie électronique est réalisée par l'envoi par l'intermédiaire du site Internet de Basic Travel d'une commande de réservation par le Locataire. Cet envoi n'est valide qu'après acceptation formelle des présentes conditions générales, ainsi que des conditions et informations de voyage complémentaires. Lors d'une réservation par le site Internet, le Locataire est informé qu'il s'engage dans un contrat avec indication des conditions applicables dans ce cadre.
- 4.1.b. Avant ou au plus tard au moment de la réservation, le Locataire remet toutes les informations le concernant et concernant les Colocataires, qui peuvent s'avérer importantes pour le passage ou la réalisation du contrat. Avant qu'une demande de réservation ne soit envoyée par le site Internet, le Locataire doit vérifier les informations qu'il a saisies et peut éventuellement les corriger.
- 4.1.c. Après réception de la réservation, Basic Travel transmet par voie électronique une confirmation de réception au Locataire à l'adresse e-mail indiquée par ce dernier lors de la réservation.
- 4.2. L'offre de Basic Travel est sans engagement et peut également être annulée par Basic Travel. L'annulation du fait d'erreurs de calcul du montant de la location, d'erreurs dans la disponibilité du logement affichée ou autres erreurs, est autorisée.
- 4.3. Après le passage du contrat, Basic Travel transmet par voie électronique au Locataire les documents de voyage, parmi lesquels le contrat de location, le voucher et l'éventuelle police d'assurance. Sur demande du Locataire, Basic Travel pourra envoyer ces documents par la poste.
- 4.4. Le Locataire principal est solidairement responsable pour toutes les obligations découlant du contrat. Si le Locataire réserve (également) pour les Colocataires, le Locataire est solidairement responsable pour ces Colocataires. En outre, le ou les Colocataires sont responsables pour leur propre partie.
- 4.5. Le Locataire principal doit être âgé d'au moins 18 ans.
- Si le Locataire principal s'engage dans le contrat uniquement au nom ou au profit d'un tiers, et ne participe pas au séjour, au moins l'un des Colocataires doit alors être âgé d'au moins 18 ans.

# Article 5 Absence de marge de réflexion légale

Pour les réservations de logements de vacances, il n'existe aucune marge de réflexion légale. Les clauses d'annulation mentionnées à l'article 12 sont applicables sur les annulations.

## Article 6 Frais de réservation

Basic Travel facture des frais de réservation au Locataire pour les frais d'administration. Si le Locataire réserve plusieurs logements de vacances en une fois, les frais de réservation ne sont facturés qu'une fois. Le montant des frais de réservation en vigueur est indiqué sur le site Internet et est également indiqué dans le calcul du montant de location en cas de réservation en ligne.



### **Article 7 Paiement**

- 7.1.a. Après réception du contrat de location, le Locataire doit verser l'acompte dans un délai de cinq (5) jours après la date de réservation. L'acompte s'élève à 35 % de la somme de location totale, des frais de réservation et des frais complémentaires éventuels, ainsi que des primes d'assurance éventuelles et des éventuels coûts pour le mode de paiement choisi.
- 7.1.b. En cas de location dans un délai de huit semaines avant le début de la période de location, le Locataire doit s'acquitter du montant intégral de la facture en une fois et directement en dérogation de la clause de l'article 7.1 a
- 7.2. Huit (8) semaines avant le début de la période de location, Basic Travel doit avoir reçu le restant du montant de la facture.
- 7.3. En cas de retard de paiement, le Locataire est en défaut de paiement. Le cas échéant, Basic Travel informera par écrit le Locataire de ce défaut de paiement. Le Locataire aura alors la possibilité de s'acquitter du montant dû dans un délai raisonnable. Si à l'échéance dudit délai, le paiement n'est toujours pas effectué, Basic Travel est en droit de considérer que la réservation est annulée par le Locataire, depuis le début du défaut de paiement. En cas d'annulation, les clauses de l'article 12 sont applicables. Le Locataire en défaut de paiement est redevable outre des frais d'annulation en vigueur, également de l'intérêt légal à partir du début du défaut de paiement et de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires relatifs au recouvrement du montant en retard de paiement.

#### **Article 8 Caution**

- 8.1. Avant de pouvoir occuper le logement de vacances loué, le Locataire doit verser une caution.
- 8.1.a. Si la caution doit être acquittée sur place au Bailleur ou au gérant, celle-ci doit être payée au comptant à l'arrivée.
- 8.1.b. Si la caution doit être versée à Basic Travel, Basic Travel l'avoir reçue au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la période de location.
- 8.1.c. En cas de réservation dans un délai de quatre (4) semaines avant le début de la période de location, la caution due doit être versée directement en même temps que le montant de location, en dérogation de la clause de l'article 8.1.b.
- 8.2. En cas de défaut de paiement de la caution, Basic Travel est en droit de résilier le contrat. Le cas échéant, l'accès au logement de vacances peut être refusé au Locataire. Le cas échéant, cette résiliation ne saurait faire l'objet d'une compensation pour les jours de non occupation du logement par le Locataire. Le Locataire ne pourra également pas invoquer un autre droit quelconque de dédommagement.
- 8.3. À l'expiration du contrat de location, les coûts pour les endommagements et/ou disparitions éventuellement constatés dans le logement ou aux alentours du logement, ou les endommagements et/ou disparitions de biens dans ou autour du logement de vacances loué, seront déduits de la caution. Le restant de la caution sera remboursé au Locataire dans un délai de quatre (4) semaines après la fin de la période de location.
- 8.3.a. Si les coûts concernés dans le présent article dépassent le montant de la caution, le Locataire est tenu de s'acquitter sur le champ de la somme manquante auprès du Propriétaire, du Gérant ou de Basic Travel. L'article 14.3 est à ce sujet applicable dans son intégrité.
- 8.3.b. En cas de défaut de paiement de la caution, tout endommagement éventuel sera facturé a posteriori et augmenté des coûts d'administration faits.

### **Article 9 Modification par le Locataire**

- 9.1. Le Locataire est en droit de soumettre par écrit une demande de modification du contrat de location jusqu'à une (1) semaine avant le début de la période de location. Une demande de modification ne peut être acceptée qu'après l'acceptation de cette demande par Basic Travel, ainsi que par le Bailleur du logement de vacances concerné. En cas de modification du contrat, Basic Travel facture au Locataire les coûts de modification en vigueur au jour même pour les coûts d'administration. Le montant des coûts de modification en vigueur est indiqué sur le site Internet.
- 9.2. La modification du nombre de personnes n'est possible que si le nombre maximum de personnes autorisées n'est pas dépassé. Si le prix de location est plus élevé pour le nombre modifié de personnes, le Locataire doit s'acquitter de la différence directement après réception du contrat modifié.



- 9.3. La modification des dates d'arrivée et de départ est uniquement possible sous réserve de la disponibilité du logement aux dates d'arrivée et de départ souhaités. Si le prix de location est plus élevé pour les nouvelles dates modifiées, le Locataire doit s'acquitter de la différence directement après réception du contrat modifié. Si la modification des dates d'arrivée et de départ écourte la durée du séjour, cela sera considéré comme une annulation (partielle) du contrat et les coûts d'annulation en vigueur au jour même seront redevables pour la période annulée. L'article 12 est à ce sujet applicable dans son intégrité.
- 9.4. La modification du logement de vacances sera considérée comme une annulation du contrat et n'est possible le cas échéant qu'après paiement des coûts d'annulation en vigueur au jour même. L'article 12 est à ce sujet applicable dans son intégrité. Dans un tel cas aucun coût de modification n'est redevable.
- 9.5. Une modification du Locataire est possible conformément aux conditions citées à l'article 10.

## Article 10 Remplacement du Locataire par un tiers

- 10.1. Le Locataire est en droit de se faire remplacer par un tiers jusqu'à une (1) semaine avant le début de la période de location. Le cas échéant, les conditions suivantes sont applicables :
- la demande doit être faite par écrit tant par le Locataire d'origine que par le tiers remplaçant ;
- le tiers remplaçant le Locataire d'origine, doit satisfaire à toutes les conditions qui sont liées au contrat ;
- un nouveau contrat de location devra être dressé;
- les coûts de modification tels que cités dans l'article 9.1 seront facturés pour le remplacement du Locataire par un tiers.
- 10.2. Le Locataire d'origine et le tiers remplaçant sont tous deux responsables solidairement pour le versement du montant éventuellement restant de la facture, des coûts de modification et des éventuels coûts supplémentaires découlant du remplacement du Locataire par le tiers.

#### **Article 11 Modification par Basic Travel**

- 11.1. Dans le cas de circonstances graves, Basic Travel peut modifier le contrat de location avec entrée en vigueur immédiate. Basic Travel informera immédiatement par écrit le Locataire de la ou des modifications en exposant les motifs.
- 11.1.a. Des circonstances graves sont des circonstances d'une nature telle que le respect et la réalisation du contrat d'origine ne pourraient raisonnablement pas être exigés de la part de Basic Travel. Les circonstances graves sont en tout cas, mais non exclusivement, des circonstances de force majeure, telles que signifiées à l'article 17.
- 11.2. Pour autant que la modification ne soit pas la conséquence d'une raison imputable au Locataire, ce dernier est en droit :
- 11.2.a. de refuser la modification, si celle-ci concerne un ou plusieurs points essentiels;
- 11.2.b. de refuser la modification uniquement si celle-ci concerne un ou plusieurs points, n'étant pas des points essentiels, dans le cas où la modification entraînerait pour lui un préjudice d'une signification notable.
- 11.3. Si le Locataire refuse la modification, Basic Travel résiliera le contrat de location avec entrée en vigueur immédiate et procédera au remboursement de la partie déjà payée du montant facturé.
- Dans le cas de refus de la modification, le Locataire ne saurait exiger un dédommagement pour un dommage direct ou indirect subi par le Locataire et découlant de la modification par Basic Travel.

## **Article 12 Annulation par le Locataire**

- 12.1. Le Locataire est uniquement en droit de procéder à l'annulation contre paiement des coûts d'annulation. Les annulations doivent être effectuées par écrit. Les coûts d'annulation sont les suivants :
- 12.1.a. pour les annulations réalisées au plus tard huit (8) semaines avant la date de début de la période de location :

l'acompte, représentant 35 % de la somme de location totale, les frais de réservation et les frais complémentaires éventuels, ainsi que les primes d'assurance éventuelles et les éventuels coûts pour le mode de paiement choisi.

12.1.b. pour les annulations réalisées à partir de huit (8) semaines ou moins avant la date de début de la période de location jusqu'au jour d'arrivée :

le montant total de la facture, représentant 100 % de la somme de location totale, les frais de réservation et les frais complémentaires éventuels, ainsi que les primes d'assurance éventuelles et les éventuels coûts pour le mode de paiement choisi.



- 12.2. Un départ anticipé du logement de vacances réservé est considéré comme une annulation au cours du séjour.
- 12.3. Une annulation par le Locataire principal est également considérée comme une annulation à la charge des éventuels Colocataires.
- 12.4. Les annulations reçues en dehors des heures d'ouverture du bureau sont considérées comme faites le premier jour ouvrable suivant.

#### **Article 13 Annulation par Basic Travel**

- 13.1. Dans le cas de circonstances graves, Basic Travel peut résilier le contrat de location avec entrée en vigueur immédiate. Basic Travel informera immédiatement par écrit le Locataire de la résiliation en exposant les motifs.
- 13.1.a. Des circonstances graves sont des circonstances d'une nature telle que le respect et la réalisation du contrat d'origine ne pourraient raisonnablement pas être exigés de la part de Basic Travel. Les circonstances graves sont en tout cas, mais non exclusivement, des circonstances de force majeure, telles que signifiées à l'article 17
- 13.2. Pour autant que la résiliation ne soit pas la conséquence d'une raison imputable au Locataire, Basic Travel déploiera ses efforts pour offrir un logement de vacances équivalent.
- 13.2.a. L'équivalence du logement de vacances de remplacement sera évaluée par Basic Travel d'après des critères objectifs, en tenant compte de la composition du groupe, de l'emplacement, de la catégorie du logement et des critères essentiels indiqués lors de la réservation.
- 13.3. Si Basic Travel ne peut pas proposer un logement de remplacement ou si le Locataire n'accepte pas le logement de remplacement proposé, Basic Travel procédera au remboursement de la partie déjà payée du montant facturé ou, si la période d'occupation du logement avait déjà commencée, d'une partie proportionnelle à cela. À ce sujet, aucun droit de dédommagement ne saurait être exigé pour un dommage direct ou indirect subi par le Locataire et découlant de la résiliation par Basic Travel.
- 13.4. Si la résiliation est la conséquence d'une raison imputable au Locataire, aucun remboursement de la partie déjà payée ne sera effectué et la résiliation ne saurait entraîner une compensation pour les jours de non occupation du logement ou un tout autre droit quelconque de dédommagement pour le Locataire.

## Article 14 Droits et obligations du Locataire

- 14.1. Les présentes conditions, les conditions et les informations de voyage complémentaires et le contrat de Location sont applicables sur la situation sur place et prévalent sur le droit local.
- 14.2. Le Locataire s'engage à un comportement digne d'un bon locataire et à utiliser le logement conformément aux conditions générales, aux conditions et informations de voyage complémentaires et aux instructions d'utilisation raisonnables données par Basic Travel, le Propriétaire et/ou le Gérant du logement de vacances.
- 14.2.a. Si le Locataire ne se comporte pas comme un bon Locataire ou agit en contradiction avec les clauses de l'article 14.2 jusqu'à 14.8 inclus, cela peut entraîner la résiliation du contrat de location par Basic Travel. Le cas échéant, cette résiliation ne saurait faire l'objet d'une compensation pour les jours de non occupation du logement par le Locataire. Le Locataire ne pourra également pas invoquer un autre droit quelconque de dédommagement.
- 14.2.b. Si le contrat de location est résilié, le Propriétaire ou le Gérant est en droit de refuser l'accès au logement au Locataire.
- 14.3. Le Locataire est responsable pour tous les dommages portés au logement de vacances et/ou à l'inventaire du logement de vacances pendant son séjour, sans tenir compte du fait si ledit dommage est causé par un acte ou une omission du Locataire (principal), des Colocataires et/ou de tiers qui se trouveraient dans le logement de vacances à cause d'eux, ou d'animaux ou d'affaires quelconques qu'ils possèdent.
- Le Locataire s'engage à prévenir ou à limiter le plus possible un endommagement éventuel, plus particulièrement en satisfaisant à son obligation de signalement, telle que décrite dans l'article 14.11 et l'article 15.1
- 14.3.a. Le Locataire doit permettre au Propriétaire, au Gérant ou à un tiers désigné par eux ou par Basic Travel de réparer le dommage ou d'y remédier. Les coûts de réparation du dommage doivent être remboursés immédiatement par le Locataire au Propriétaire, au Gérant ou à Basic Travel à leur première demande.



- 14.4. Le Locataire doit permettre au Propriétaire, au Gérant ou à un tiers désigné par eux ou par Basic Travel de réaliser l'intervention nécessaire dans le logement de vacances loué, telle qu'arroser les plantes de jardin, entretenir la piscine ou réaliser des petites réparations.
- 14.5. Le Locataire doit signaler expressément à la réservation s'il est accompagné de Colocataires, et indiquer leur nombre et leurs âges. Basic Travel peut demander des informations détaillées concernant la composition, l'âge et le nombre du groupe du Locataire et des Colocataires. L'article 3.5 est à ce sujet applicable dans son intégrité.
- 14.5.a. Le logement de vacances loué peut être occupé au maximum par le nombre de personnes indiqué dans la description. L'occupation (même temporaire) d'un logement par un nombre de personnes supérieur au maximum autorisé peut engendrer une résiliation du contrat de location.
- 14.5.b. Si le Locataire souhaite séjourner dans le logement de vacances avec un autre nombre de personnes que celui convenu dans le contrat de location, sans être supérieur au nombre maximal autorisé, il doit en informer Basic Travel avant le début du séjour. Si cela n'est pas (plus) possible, le Locataire doit informer à l'avance le Propriétaire ou le Gérant du logement de vacances du nombre d'occupants modifié. Les articles 9.1 et 9.2 sont à ce sujet applicables dans leur intégrité.
- 14.6. Le Locataire n'est jamais en droit de sous-louer le logement de vacances ou de le mettre à disposition ou d'en accorder l'usage à des tiers d'une autre manière quelconque. Le Locataire est toutefois autorisé à se faire remplacer par un tiers aux conditions citées dans l'article 10.
- 14.7. Il est interdit de camper, ou de placer une tente, une caravane ou un camping-car sur le terrain faisant éventuellement partie de la location, sauf autorisation par écrit et expresse remise par le Propriétaire ou par Basic Travel.
- 14.8. Les animaux de compagnie sont autorisés dans un logement de vacances que si cela est indiqué expressément dans le contrat de location ou sur le site Internet, en respectant la clause de l'article 3.3. Le Locataire doit signaler expressément à la réservation s'il est accompagné d'un ou de plusieurs animaux de compagnie en indiquant leur nombre. Basic Travel peut demander des informations détaillées concernant la sorte et la race d'animal avant d'autoriser leur présence. Le nombre, la race et la sorte d'animal peuvent influencer la décision d'autorisation de leur présence ou non. L'article 3.5 est à ce sujet applicable dans son intégrité.
- 14.8.a. Si le Locataire est accompagné d'un ou de plusieurs animaux de compagnie alors que ceux-ci ne sont pas acceptés, ou alors que le Locataire n'en a pas signaler la présence lors de la réservation, cela peut engendrer la résiliation du contrat de location. Cela est également applicable en cas de présence d'un nombre plus important d'animaux que celui indiqué à la réservation, ou de la présence d'un animal d'une autre sorte ou race que celle indiquée à la réservation.
- 14.8.b. Si le logement de vacances est équipé d'une piscine, l'accès à cette dernière est toujours interdit aux animaux de compagnie.
- 14.9. La durée du séjour réservé et les heures d'arrivée et de départ sont indiquées sur les documents de voyage. Le Locataire doit respecter ces heures d'arrivée et de départ, sauf convention contraire, expresse passée par écrit entre d'une part, le Locataire, et d'autre part, le Propriétaire, le Gérant ou Basic Travel.

  14.9.a. Si le Locataire ne respecte pas les heures d'arrivée et de départ, et que le Propriétaire ou le Gérant subit un préjudice de ce fait, car le logement ne peut pas être préparé à temps pour les locataires suivants, par exemple, le Locataire est alors responsable pour ledit préjudice.
- 14.9.b. Le Locataire doit informer à temps le Propriétaire ou le Gérant du logement de vacances de son heure d'arrivée prévue.
- 14.9.c. Le Locataire doit pouvoir remettre le voucher au Propriétaire ou au Gérant.
- 14.10. Lors de son départ, le Locataire doit rendre le logement dans un état convenable. Cela est également valable si le Locataire a payé un nettoyage de fin de séjour ou si un tel nettoyage est compris dans le prix de la location.
- 14.10.a. Est entendu par la formule « état convenable » : le logement de vacances doit être propre, les objets présents dans le logement doivent être replacés à leur place d'origine, la vaisselle doit être propre, le lavevaisselle doit être vidé et les ordures doivent être évacuées.
- 14.10 .b. Si le nettoyage en fin de séjour n'est pas compris, ou si le Locataire n'a pas payé le nettoyage en fin de séjour, le Locataire doit se charger du nettoyage final. Cela signifie que le logement doit non seulement être rendu en état convenable, mais également que les sols ont été lavés ou passés à l'aspirateur, que la cuisine et les locaux sanitaires ont été lavés et nettoyés.



14.10.c. Le Propriétaire ou le Gérant du logement de vacances est autorisé à facturer un dédommagement et/ou retenir une partie de la caution si le logement n'est pas rendu en état convenable et propre. Il en est de même si le Locataire est responsable du nettoyage de fin de séjour et que ce dernier n'a pas été correctement effectué.

14.11. Si le Locataire constate sur place des écarts par rapport aux attentes qu'il aurait pu raisonnablement avoir en vertu du contrat de location, il lui appartient d'en informer immédiatement le Propriétaire, le Gérant ou Basic Travel.

14.11.a. En cas de non-respect de cette obligation, le Locataire ne pourra invoquer une inexactitude ou un manque de précision dans le contrat de location et ne pourra invoquer un droit quelconque de dédommagement.

14.11.b. Le Locataire doit toujours permettre au Propriétaire, au Gérant ou à un tiers désigné par eux ou par Basic Travel de remédier aux écarts constatés.

#### **Article 15 Réclamations**

15.1. Si le Locataire souhaite faire une réclamation, il doit en informer immédiatement tout d'abord le Propriétaire ou le Gérant du logement de vacances concerné.

Si la réclamation sur place n'est pas résolue de manière satisfaisante dans un délai raisonnable ou ne peut pas être traitée, le Locataire doit immédiatement contacter Basic Travel. Le cas échéant, Basic Travel tentera de parvenir à une solution pour la réclamation dans un délai de 48 heures.

15.1.a. Le Locataire doit toujours permettre au Propriétaire, au Gérant ou à un tiers désigné par eux ou par Basic Travel de remédier à la cause de la réclamation.

15.1.b. Si le Locataire omet de signaler immédiatement à Basic Travel une réclamation, dont la cause n'est pas résolue ou ne peut pas l'être de manière satisfaisante sur place dans un délai raisonnable, et que de ce fait Basic Travel n'a pas la possibilité de résoudre de manière satisfaisante la cause de la réclamation, le Locataire perd tout droit d'un dédommagement éventuel.

15.1.c. Si l'objet de la réclamation n'est pas résolu de manière satisfaisante après avoir contacter Basic Travel, le Locataire est en droit de déposer par écrit une réclamation auprès de Basic Travel dans un délai de quatre (4) semaines après la fin de la période de location en mentionnant le numéro de réservation. Basic Travel n'est pas tenue de traiter les réclamations qui ne sont pas déposées dans le délai de quatre (4) semaines après la fin de la période de réclamation.

15.1.d. Basic Travel tente de traiter les réclamations éventuelles dans un délai maximal de six (6) semaines.

15.2. Les coûts de communication raisonnable que le Locataire a faits pour signaler une réclamation fondée au Propriétaire, au Gérant ou à Basic Travel, seront remboursés par Basic Travel, sauf si lesdits coûts auraient pu être raisonnablement inférieurs ou s'ils n'avaient pas besoin d'être faits dans leur intégralité.

# Article 16 Responsabilité

16.1. Basic Travel est dans l'obligation de réaliser le contrat conformément aux attentes que le Locataire est raisonnablement en droit d'avoir en vertu du contrat.

16.1.a. Si le contrat n'est pas réalisé conformément aux attentes du Locataire, ce dernier doit immédiatement le signaler conformément aux articles 14.11 et 15.1.

16.2. Si le contrat n'est pas réalisé conformément aux attentes, Basic Travel n'est pas tenu pour responsable pour autant que le défaut dans la réalisation du contrat n'est pas imputable à Basic Travel. Un défaut dans la réalisation n'est en tout cas jamais imputable à Basic Travel dans les cas suivants :

16.2.a. le défaut dans la réalisation est imputable au Locataire ;

16.2.b. le défaut dans la réalisation est la conséquence d'un cas de force majeure, tel que cité dans l'article 17 ; 16.2.c. le défaut dans la réalisation ne pouvait pas être prévu ou ne pouvait pas être résolu et est imputable à un tiers non cocontractant ;

16.2.d. le défaut dans la réalisation du contrat est imputable à un événement qui ne pouvait pas être prévu ou résolu par Basic Travel ou la personne à laquelle il a été fait appel pour la réalisation du contrat en apportant toute l'attention nécessaire possible ;

16.3. Basic Travel décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dommage ou blessure de quelle nature que ce soit subi par le Locataire, un Colocataire ou un tiers suite au séjour dans le logement de vacances.

16.4.a. Basic Travel décline toute responsabilité pour des frais modifiés ou calculés sur place de manière imprévue pour l'usage d'équipements ou des services. L'article 3.6. est à ce sujet applicable dans son intégrité.



16.4.b. Certains équipements ou services cités sur le site Internet ne sont pas ouverts ou disponibles chaque jour toute l'année durant. Basic Travel n'est pas responsable en cas d'indisponibilité éventuelle de certains équipements ou services.

16.4.c. L'usage de tous les équipements ou services est à vos propres risques.

16.5. Basic Travel décline toute responsabilité en cas de travaux de construction inattendus, de travaux sur les voies d'accès ou voies principales, et autres, dans les environs (proches) du logement de vacances loué.

16.6.a. Sans préjudice de la clause des articles précédents, au cas et pour autant que Basic Travel est tenue pour responsable pour une raison quelconque en l'affaire du contrat, Basic Travel est uniquement responsable pour le dommage direct et non pour une quelconque forme de dommage conséquent.

16.6.b. Dans le cas et pour autant que Basic Travel est tenue pour responsable pour une raison quelconque en l'affaire du contrat, cette responsabilité sera exclue ou limitée, pour autant que des accords, des règlements ou des lois internationaux soient applicables à ce sujet.

16.6.c. Dans le cas et pour autant que Basic Travel est tenue pour responsable pour une raison quelconque en l'affaire du contrat pour des dommages autres que ceux qui sont la conséquence du décès ou de blessures du Locataire, cela s'élève au maximum à une (1) fois le montant de la location.

16.6.d. Dans le cas et pour autant que Basic Travel est tenue pour responsable pour une raison quelconque en l'affaire du contrat pour des dommages qui sont la conséquence du décès ou de blessures du Locataire, cela s'élève au maximum à deux (2) fois le montant de la location.

16.6.e. Dans le cas et pour autant que Basic Travel est tenue pour responsable pour une raison quelconque en l'affaire du contrat pour un manque de jouissance de vacances, cela s'élève au maximum à une (1) fois le montant de la location.

16.7. Basic Travel exclut toute responsabilité pour des dommages pour lesquels il existe un droit de dédommagement découlant d'une assurance, telle qu'une assurance de voyage et/ou d'annulation.
16.8. Les exclusions et les limitations de responsabilité de Basic Travel citées dans le présent article sont également applicables pour les employés de Basic Travel et pour les autres tiers auxquels a fait appel Basic Travel, ainsi que leur personnel.

# **Article 17 Force majeure**

Par « force majeure » sont entendues toutes les circonstances anormales et imprévues qui se déclarent indépendamment de la volonté de celui qui les invoquent et dont les conséquences ne pouvaient être évitées. Parmi lesdites circonstances, sont compris entre autres et sans y être limités : le risque de guerre, la guerre, l'insurrection, le vandalisme, les grèves, le boycott, les perturbations dans la circulation et les transports, les mesures d'autorités publiques, les pénuries en matières premières, les catastrophes naturelles et également toutes les autres circonstances pour lesquelles la réalisation intégrale ou partielle du contrat ne peut être attendue ou exigée raisonnablement et équitablement de Basic Travel, telles que des conditions météorologiques exceptionnelles, le décès ou le divorce du Propriétaire du logement de vacances, la vente et/ou l'utilisation non annoncée du logement de vacances par le Propriétaire.

## **Article 18 Clauses finales**

- 18.1. Le droit néerlandais est exclusivement applicables sur les présentes conditions générales, les clauses issues du contrat de location et les conditions et informations de voyage complémentaires.
- 18.2. Tout litige découlant des présentes conditions générales, du contrat de location ou des conditions et informations de voyage complémentaires sera en première instance soumis au tribunal compétent à Groningue, Pays-Bas.
- 18.3. Si un alinéa, une phrase ou une proposition de ces présentes conditions générales est annulé par jugement judiciaire, les autres clauses des présentes conditions générales demeurent applicables dans leur intégralité.
- 18.4. Si des versions des présentes conditions générales en langues étrangères présentent des contradictions avec la version en néerlandais ou conduisent à des différences d'interprétation, la version néerlandaise prévaut.
- 18.5. Si les clauses mentionnées dans les conditions et les informations de voyage complémentaires présentent des contradictions avec les présentes conditions générales ou conduisent à des différences d'interprétation, les présentes conditions générales prévalent.



# Article 19 Fondation néerlandaise des Fonds de garantie pour frais de voyage « Stichting Garantiefonds Reisgelden »

Basic Travel est affiliée à la Fondation néerlandaise des Fonds de garantie pour frais de voyage « Stichting Garantiefonds Reisgelden » (numéro d'affiliation SGR:1981). Tous les séjours publiés dans le présent programme sont couverts par la garantie du fonds. La garantie signifie que le montant payé à l'avance est toujours remboursé au consommateur au cas où le voyagiste, le transporteur, l'offrant du logement de vacances ou l'agence de voyage même ne peut satisfaire à la contrepartie convenue du fait d'insolvabilité financière. La garantie SGR est applicable gratuitement sur les contrats de location passés avec un membre de la SGR. Voir les conditions sur le site www.sgr.nl.

Les séjours réservés par des clients non néerlandais ne sont pas couverts par cette garantie SGR.

Groningue, le 9 avril 2013 © Basic Travel